

## **CONCOURS *Le CREAT fête ses 15 ans !***

### *Règlements*

**Réalisation** : action de réaliser quelque chose « *un projet* ».

#### **Nom du concours**

Le CREAT fête ses 15 ans!

#### **Organisateur du concours**

Le Conseil régional en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

Tél. : 819 762-5770

[info@creat08.ca](mailto:info@creat08.ca)

[www.creat08.ca](http://www.creat08.ca)

#### **Durée du concours**

Le concours débute le jeudi 20 octobre 2011 et se termine le lundi 5 décembre 2011 à minuit.

#### **Admissibilité**

Le concours est ouvert aux personnes de 18 ans et plus qui résident dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue au Québec (une preuve de résidence peut être exigée). Il n'est pas nécessaire d'être membre du CREAT pour participer. Aucun achat de bien ou service requis. Les membres du conseil d'administration, les employés, représentants, mandataires de l'organisme (CREAT) de même que les membres du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

#### **Comment participer – description des prix**

Vous n'avez qu'à suggérer par écrit quinze (15) réalisations ou moins en environnement auxquelles le CREAT pourrait donner suite au cours des 15 prochaines années, soit par la poste (voir coordonnées ci-dessous) ou par courriel à [info@creat08.ca](mailto:info@creat08.ca). Toutes les réalisations reçues par la poste et par courriel seront lues par les membres du jury du CREAT qui choisiront d'un commun accord les 15 meilleures réalisations. Une personne ne peut gagner qu'une fois même si elle a soumis plusieurs réalisations (une réalisation choisie par le jury = 1 personne gagnante). Jusqu'à 15 prix de 100 \$ chaque pourraient être offerts en fonction du taux de participation permettant au CREAT de choisir 15 réalisations parmi celles reçues. Dans l'éventualité où deux ou plusieurs personnes auraient soumis des réalisations similaires, la personne désignée comme gagnante par le jury sera celle dont la date d'envoi précède celle des autres participations.

Chaque prix consiste en un chèque de 100 \$ remis par le CREAT à chaque personne gagnante.

Vous n'avez qu'à poster à vos frais votre envoi à : **Concours *Le CREAT fête ses 15 ans !*** 26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5. Il est très important de mentionner vos coordonnées et votre numéro de téléphone pour que nous puissions vous informer si vous êtes une des personnes gagnantes. Les personnes gagnantes seront informées par la poste et/ou par courriel.

**Conditions et modalités**

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués.

Le jury est composé de 3 administrateurs du CREAT et du directeur général du CREAT.

Le concours sera lancé le 20 octobre 2011 sur le site Internet du CREAT et à l'aide d'une réclame publicitaire qui paraîtra dans certains journaux régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue « Le Citoyen et Le Reflet ».

**Attribution - date de désignation des personnes gagnantes**

La désignation des personnes gagnantes se fera à 14 h, le 15 décembre 2011, au bureau du CREAT au 26, rue Mgr Rhéaume Est, porte 101 à Rouyn-Noranda.

Le CREAT communiquera avec les personnes gagnantes par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin du concours. S'il s'avère impossible de les joindre par téléphone, une lettre leur sera postée les informant qu'ils ont gagné. Les personnes gagnantes recevront leur chèque par la poste dans un délai de 2 semaines suivant la fin du concours. Le nom des personnes gagnantes du concours sera disponible sur le site Internet du CREAT ainsi qu'au bureau du CREAT et postés sur demande.

Les personnes gagnantes autorisent le CREAT, s'il y a lieu, à diffuser et à publier leur nom et ville de résidence dans le but d'informer le public témiscabibien de l'attribution des prix du concours, et ce, sans autre dédommagement que le prix offert.

Toutes les réalisations soumises deviennent la propriété du CREAT qui n'est aucunement responsable des enveloppes de participation ou courriels embrouillés, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal acheminés.

Les règlements du concours sont disponibles sur le site Internet du CREAT au [www.creat08.ca](http://www.creat08.ca) ou au bureau du CREAT au 26 Mgr Rhéaume Est, local 101, à Rouyn-Noranda ou postés sur demande.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours peut être soumis au CREAT afin qu'il soit tranché.